



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

ARRÊTÉ

PREFECTURE
DIRECTION des LIBERTES PUBLIQUES
et de l'ENVIRONNEMENT

Bureau de la Réglementation et de l'Environnement

Enquête publique relative à la demande
d'autorisation de créer, au titre des installations
classées pour la protection de l'environnement,
une nouvelle interconnexion avec la nouvelle
artère du Val de Saône à PALLEAU
présentée par GRTgaz

LE PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

N° DLPE - BENV - 2015 - 3

Vu le code de l'environnement, Livre V, art. L.512-1, L.512-2 et R.512-14 relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement,

Vu la nomenclature des installations classées et notamment les rubriques n° 1432-2, 2910-A-1, 2920, 2925 et 3110 ;

Vu la demande formulée par GRTgaz domiciliée à BOIS COLOMBES, immeuble Bora, 6 rue Raoul Nordling, concernant la création d'une nouvelle interconnexion avec la nouvelle artère du Val de Saône à PALLEAU ;

Vu le rapport en date du 19 novembre 2014 de M. l'inspecteur de l'environnement,

Vu l'avis de l'autorité environnementale, Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable en date du 22 avril 2015 ;

Vu, en date du 18 décembre 2014, la décision n° E14000170/21 de M. le président du tribunal administratif de DIJON portant désignation en qualité de commissaire enquêteur de M. Eugène TROMBONE, et en qualité de commissaire enquêteur suppléant, de Mme Josette CHOUET LEFRANC ;

Vu les plans et documents présentés à l'appui de la demande,

Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de Saône-et-Loire

ARRETE

ARTICLE 1er - Le projet susvisé sera soumis à une enquête publique dans les communes concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source et dans celles dont le territoire est, pour tout ou partie, compris dans un rayon de 3 kilomètres du lieu d'implantation de l'établissement, soit : Palleau, Saint-Martin en Gatinois, Chivres, Corgengoux, Ecuellas, Chevigny en Valière, Corberon et Labergement Lès Seurre.

L'enquête publique, d'une durée de 30 jours, commencera **le mardi 2 juin** et s'achèvera **le mercredi 1^{er} juillet 2015**.

ARTICLE 2 – M. Eugène TROMBONE, ingénieur général des mines en retraite, désigné par M. le président du tribunal administratif, assurera les fonctions de commissaire enquêteur. Sa rémunération est assurée par le maître d'ouvrage. Mme Josette CHOUEY LEFRANC, enquêtrice à la Direction régionale de la concurrence en retraite, est désignée en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

ARTICLE 3 - A partir de la date d'ouverture de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance du dossier déposé en mairie de Palleau et formuler ses observations sur un registre à feuillets non mobiles, ouvert à cet effet les jours et heures d'ouverture au public (soit le mardi de 11 heures à 17 heures et le mercredi de 9 heures à 18 heures).

Ce dossier comporte une étude d'impact ainsi que l'avis de l'autorité environnementale.

ARTICLE 4 - Par ailleurs, les observations seront reçues par le commissaire enquêteur qui se tiendra à la disposition du public en mairie de Palleau, siège de l'enquête :

- mardi 2 juin 2015, de 9 heures à 12 heures
- mercredi 10 juin 2015, de 14 heures à 17 heures
- samedi 20 juin 2015, de 9 heures à 12 heures
- mardi 23 juin 2015, de 9 heures à 12 heures
- mercredi 1^{er} juillet 2015, de 15 heures à 18 heures

Les observations peuvent également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur en mairie de Palleau.

ARTICLE 5 - L'avis d'enquête sera publié et affiché quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci dans les mairies de Palleau, Saint-Martin en Gatinois, Chivres, Corgengoux, Ecuelles, Chevigny en Valière, Corberon et Labergement Lès Seurre.

Ces opérations seront effectuées à la diligence de MM. les maires concernés et aux frais du demandeur.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, le responsable du projet procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

Cet avis sera également inséré, aux frais du demandeur, dans "Le Journal de Saône-et-Loire", "Ecodocs", "Le Bien Public" et "Terres de Bourgogne", quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci. Il sera également publié sur le site internet de la préfecture : <http://www.saone-et-loire.gouv.fr/>.

ARTICLE 6 - Dès l'ouverture de l'enquête, les conseils municipaux des mairies concernées devront formuler leur avis sur le projet. Les délibérations devront intervenir au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

ARTICLE 7 - Le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire-enquêteur.

ARTICLE 8 - Après clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur convoquera dans la huitaine le demandeur et lui communiquera les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire ses observations dans un délai de quinze jours.

Puis le commissaire enquêteur enverra à la préfecture le dossier de l'enquête, avec ses conclusions motivées, dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 9 - A l'issue de l'enquête et pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance à la préfecture du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur. Ces éléments seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture.

ARTICLE 10 – La demande susvisée fera l'objet d'une décision prise par arrêté émanant de M. le préfet de Saône-et-Loire : autorisation assortie de prescriptions ou refus.

ARTICLE 11 – Des informations complémentaires concernant le projet peuvent être sollicitées auprès de M. Jacques SIMONIN, Directeur de projets – Tél. 01.55.66.44.21, M. Gilbert AUGOYARD, chef de projets – Tél. 01.56.04.02.14.

ARTICLE 12 - Mme la secrétaire générale de la préfecture, M. le sous-préfet de Chalon sur Saône, M. le maire de Palleau, M. le maire de Saint Martin en Gatinois, M. le maire de Chivres, M. le maire de Corgengoux, M. le maire d'Ecuelles, M. le maire de Chevigny en Valière, M. le maire de Corberon et M. le maire de Labergement Lès Seurre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au demandeur, à M. le préfet de la Côte d'Or, et Mme la sous-préfète de Beaune.

Fait à Mâcon, le **29 AVR. 2015**

Le préfet,
Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale de la
Préfecture de Saône-et-Loire

Catherine SÉGUIN